NOTE D'INFORMATION

GENERATION PERFORMANCE

Nature juridique
SICAV

Société de gestion
UPLINE CAPITAL MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP24023 en date du 27/03/2024.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **UPLINE CAPITAL MANAGEMENT** sise à **37 BD ABDELLATIF BEN KADDOUR** représentée par **Monsieur CHARAFE-EDDINE en sa qualité de Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

YOUSSEF CHARAFE-EDDine

UPLINE CAPITAL MANAGEMENT
101, Bd. Mohamed Zerktouni - Casablanca
Tél: 05 22 99 71 71 - Fax : 05 22 99 71 75

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

Y.S.A

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **GENERATION PERFORMANCE**
- Nature juridique : **SICAV**
- Code Maroclear : **MA0000039505**
- Date et référence de l'agrément : **13/09/2023, GP23156**
- Date de création : **09/01/2024**
- Siège social : **37 BD ABDELLATIF BEN KADDOUR**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **1er janvier** au **31 décembre**
- Apport initial : **5.000.000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1.000** Dirhams
- Etablissement de gestion : **UPLINE CAPITAL MANAGEMENT** représenté par **Monsieur CHARAFE-EDDINE** en sa qualité **de Directeur Général**
- Etablissement dépositaire : **Banque Centrale Populaire** représenté par **Monsieur Othmane TAJEDDINE** en sa qualité de **Directeur Général Adjoint Banque marché de Capitaux et Investissements Groupe**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
UPLINE CAPITAL MANAGEMENT	MME KAOUTAR BENNANI	0522 99 71 71

- Commissaire aux comptes : **HDID & ASSOCIES** représenté par **MOHAMED HDID.**

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★

Y.S.H

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations MLT.**
- Sensibilité min : **1,1.**
- Sensibilité max : **12.**
- Indice de référence : **Moroccan Bond Index (MBI Global) tel que publié par BMCE CAPITAL + 50 pbs.**
- Objectifs de gestion : **La SICAV a pour objectif de procurer à l'actionnaire une rentabilité supérieure à celle du marché obligataire à moyen et long terme. Elle a aussi pour objectif de surperformer son indice de référence.**
- Stratégie d'investissement :

 La SICAV investira son actif à hauteur de 90% au moins, hors titres d'OPCVM ''Obligations moyen et long terme'', créances représentatives des opérations de pension qu'elle effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances.

 Par ailleurs, la SICAV pourra consacrer au maximum 10% de son actif à l'investissement dans des actions de sociétés cotées à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public.

 Aussi, la SICAV pourra réaliser des opérations de prise et de mise en pension ainsi que des opérations de prêt/emprunt de titres dans les limites, règles et conditions de la règlementation en vigueur.

 Enfin, la SICAV pourra investir au maximum 10% de son actif net dans les titres d'OPCVM.

 La SICAV pourra investir en :

 - Titres de créances émis ou garantis par l'État Marocain ;

 - Actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription cotés à la bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public ;

 - Obligations ;

 - Obligations subordonnées ;

 - Obligations subordonnées perpétuelles ;

 - Obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts ;

 - Titres de créances négociables ;

 - Titres émis par les FPCT ;

 - Titres d'OPCVM ;

 - Titres émis par les OPCC ;

 - Dépôts à terme.
- Durée de placement recommandée : **Supérieure à 2 ans.**
- Souscripteurs concernés : **Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (CIMR).**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
Y.S.H

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **Dès la publication de la note d'information.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire, la valeur liquidative est calculée sur une base hebdomadaire, tous les vendredis. Si celui-ci est un jour férié, la valeur liquidative sera calculée le premier jour ouvré suivant.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **La valeur liquidative est affichée en permanence au siège de l'Établissement de gestion. Elle est aussi publiée hebdomadairement dans un journal d'annonces légales.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : **Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.**
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues auprès d'Upline Capital Management, au plus tard le vendredi à 11H30 et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la valeur liquidative qui suit.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.**
- Régime fiscal : **Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC
Y.S.H

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscription sont nulles.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachat sont nulles.**

 - Cas d'exonération :
 - **Néant.**

- Frais de gestion :
 - **Au maximum 2% HT l'an. Les frais de gestion devant être encourus par la SICAV sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des titres d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par Upline Capital Management. Ces frais sont provisionnés à chaque calcul de valeur liquidative et payés trimestriellement.**

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
1- HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	15000 MAD HT
2- FRAIS DE PUBLICATION	SELON LA TARIFICATION EN VIGUEUR
3- COMMISSION AMMC	0,025% HT
4- COMMISSION DU DEPOSITAIRE	0,015% HT
5- MAROCLEAR (COMMISSION ANNUELLE DE GESTION DU COMPTE ÉMISSION)	3600 MAD HT
6- MAROCLEAR (DROIT D'ADMISSION DU COMPTE ÉMISSION)	SELON LA TARIFICATION EN VIGUEUR
7- PRESTATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION	FRAIS DE GESTION FIXES ET VARIABLES SELON LES TAUX CONVENUS DANS LE MANDAT DE GESTION

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC
Y.S.H